Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_40B-DE

Délibération N° 2026-40

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

13 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

ORGANISATION GÉNÉRALE – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES CARTES INSULAIRES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DESSERTE DE L'ILE D'ARZ

Rapporteur : Yves LE BAIL

Par contrat en date du 16 juin 2025, la Région Bretagne a confié la délégation de service public de desserte en passagers et en marchandises de l'île d'Arz à la société Bateaux Bus du Golfe. Ce contrat, conclu pour une durée de sept (7) ans, a pris effet à compter du 1er septembre 2025.

Le contrat prévoit que les résidents permanents sur les îles (insulaires) bénéficient d'une tarification préférentielle, tant pour le transport des personnes que pour celui des véhicules légers.

Par délibération en date du 2 juin 2025, la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne a précisé les conditions de délivrance des cartes des insulaires.

Pour en bénéficier, les demandeurs doivent déposer un dossier de demande de carte(s), dont le contenu, ainsi que les modalités d'instruction, de délivrance et de contrôle sont définis dans une convention jointe en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_40B-DE

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- **D'ACTER les modalités de dépôt, d'instruction, de délivrance et de contrôle des cartes insulaires pour la durée du contrat de délégation de service public,**
- **DE L'AUTORISER à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 21 mai 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.